



LIVRET D'ACCUEIL

**Etablissement Hébergeant
des Personnes Agées Dépendantes**

**EHPAD – MGEN
2 avenue de la plage**

33740 ARES

**Tél : 05 56 03 85 00 – Fax : 05 56 03 85 99
Mail : ehpadares@mgen.fr**



Mutuelle, n°441 921 913, soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
VIE QUOTIDIENNE	10
LE PROJET DE VIE - L'ANIMATION	11
<i>Les relations avec l'extérieur</i>	12
<i>prestations EXTERNES</i>	12
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	12
<i>Consignes de sécurité</i>	12
REGLES DE VIE	12
<i>Les objets de valeurs</i>	13
<i>Respect de la personne</i>	13
<i>Droit à la confidentialité</i>	13
<i>Loi informatique et liberté</i>	13
L'UNITE DE VIE PROTEGEE	14
<i>Droits des usagers et liste des personnes qualifiées</i>	16

PREAMBULE

◆ Le mot de bienvenue de la direction et des personnels

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous accueillir en tant que nouveau résident à L'EHPAD d'Arès, établissement de la MGEN.

L'établissement jouit d'une situation géographique privilégiée, il est situé dans un environnement agréable, nous espérons que vous en apprécierez le caractère et la quiétude.

Chaque jour, l'ensemble de l'équipe médicale, paramédicale, technique et administrative veillera à vous garantir des conditions de soins et de résidence les mieux adaptées à votre situation et à vos souhaits, dans le respect des principes édictés par la « Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante ».



Le projet de vie en institution est de conjuguer l'esprit de convivialité dans les temps et espaces collectifs et la quiétude de l'habitation privée pour le résident.

Nous sommes certains que votre arrivée à l'EHPAD d'Arès ne pourra qu'enrichir ce projet et que votre participation à la vie quotidienne de l'établissement sera appréciée des autres résidents et des personnels.

Les établissements de la MGEN sont engagés dans une démarche de développement de la qualité des services et des prestations mis en œuvre. Ce livret vous permettra de vous familiariser avec ceux proposés par l'EHPAD MGEN d'Arès.

Les résidents,
Les personnels,
La direction,

Vous souhaitent la bienvenue.

◆ L'établissement

Le château est situé dans le parc de 6 ha, une zone boisée d'arbres centenaires. Les trois ailes A, B et C qui le prolongent s'ouvrent sur le parc de la MGEN. La salle à manger, extension architecturale moderne complète ce cadre plaisant.

L'accueil, le bureau de la Direction, du service administratif sont regroupés à l'entrée du château, le bureau du comptable est au 1^{er} étage du château. Les bureaux de la Responsable Infirmier, du Médecin coordonnateur, des infirmières se trouvent au rez-de chaussée de l'aile B.

L'établissement dispose d'une salle de spectacle et de réunion. Deux salles d'animation permettent de pratiquer diverses activités d'expression. Les 92 chambres (individuelles ou de couple) situées dans les ailes A, B et C sont équipées d'un cabinet de toilette avec douche et toilettes individuelles.

◆ Origine et Histoire

Le château d'Arès est le témoin le plus ancien de l'histoire d'une station balnéaire paisible et d'un centre ostréicole.

Depuis le Moyen-âge, le château d'Arès a appartenu à des grands seigneurs d'Aquitaine.

Il a d'ailleurs aussi appartenu à un sieur Allègre, inventeur du premier chalutier à vapeur du monde.

En 1847, il est la propriété du banquier Léopold Javal, créateur d'une Compagnie de Chemin de Fer, de la Samaritaine et surtout fondateur de la Ligue de l'Enseignement. Sa fille, née en 1853, se marie avec Paul Wallerstein. Elle va marquer l'histoire arésienne en créant une maison de santé, un aérium et un préventorium.

En 1943, le château est occupé par la Wehrmacht.

Madame Sophie Wallerstein, mourra dans son château en décembre 1947 à l'âge de 94 ans.

Et le 26 juillet 1948 l'Assemblée Générale de la MGEN donne mandat à Marcel RIVIERE pour investir dans l'achat du château. Messieurs Boireau et Ferrachat, alors membres fondateurs de la MGEN engagent les transactions. Le 20 octobre 1948 la MGEN acquiert le Château et 4,16 hectares. Ainsi, le 1^{er} Novembre 1949, la maison de retraite ouvre ses portes.

L'aile A est construite en 1958, en 1978 l'aile B sort de terre et en 2008, l'aile C.



◆ Admission

Le mutualiste MGEN ou son représentant :

- retire un dossier de demande d'admission en établissement pour retraités auprès de sa section ou de l'établissement
- fait compléter la fiche médicale d'admission par son médecin traitant et remplit le dossier administratif
- dépose le dossier dûment complété à sa section qui se charge de le transmettre avec avis et visa de l'établissement sollicité ou à l'établissement classé en priorité lorsque plusieurs établissements ont été demandés

Le futur résident non mutualiste MGEN :

- retire son dossier de demande d'admission auprès de l'établissement
- fait compléter la fiche médicale d'admission par son médecin traitant et remplit le dossier administratif
- dépose le dossier dûment complété à l'établissement et constitué de :
 - une copie du jugement de tutelle, s'il y a lieu
 - une copie de la notification d'attribution de l'A.P.A. (allocation personnalisée à l'autonomie) si la personne es est bénéficiaire

A réception du dossier, un membre de la direction informe le futur résident :

- de sa date d'admission probable en cas de place à court terme
- ou de son inscription sur la liste d'attente avec indication du délai probable

Au cas où aucune place n'est susceptible de se libérer :

- si un seul établissement a été demandé, le directeur de l'établissement, mutualiste, peut faire parvenir son dossier à un ou plusieurs autres établissements de la MGEN, si le futur résident est mutualiste.
- si plusieurs établissements ont été sollicités, le directeur transmet le dossier après en avoir informé le mutualiste à l'établissement classé en second.

Refus d'admission :

- maladies mentales
- alcoolisme chronique
- incompatibilité avec la vie en collectivité

◆ Conditions financières :

1. Frais de séjour :

Trois catégories tarifaires sont définies :

- **un tarif hébergement**, fixé par la MGEN pour l'année et pour tous les résidents.
- **un tarif dépendance**, qui dépend du niveau d'autonomie de la personne, (déterminé par la grille d'évaluation AGGIR) tenant compte de l'assistance dont elle aura besoin, pour accomplir les actes de la vie quotidienne. Ce tarif est fixé par le président du conseil général

Les coûts : hébergement et dépendance sont à la charge du résident.

- **un tarif soins** fixé par la caisse régionale d'assurance maladie.

2. Tarifs 2021 :

Tarifs valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarif hébergement : 72.80 € par jour.

Forfait blanchisserie 45 € TTC par mois.

Tarif dépendance : (à compter du 1^{er} avril 2021)

- Gir 1-2 : 22.17 €
- Gir 3-4 : 14.08 €
- Gir 5-6 : 5.98 € (*ticket modérateur dû par chaque résident après versement de l'APA par le Conseil Général*).

3. Règlement des frais de séjour :

Les paiements sont effectués mensuellement et d'avance. Tout mois commencé est dû. L'attention à cette obligation est appréciée.



◆ Les professionnels de l'EHPAD

L'équipe de direction :

Directeur : **M. Sébastien ALLES**

Cadre administratif : M. Adriano DE SOUSA

Médecin Coordonnateur : Le Docteur Brigitte HOLLE

Responsable I.D.E : Mme Aline DUMONT

Responsable Hôtelier : Mme Amélie HARRIBEY



Le personnel médical et paramédical :

▪ Le **médecin coordonnateur** à temps partiel (0.50), assure le suivi médical des résidents et coordonne le projet médical de la structure.
(Décret du n°2005-560 du 27 mai 2005 relatif à la qualification, aux missions et au mode de rémunération du médecin coordonnateur exerçant dans un EHPAD).

▪ La **responsable infirmier** est garante de la qualité de la prestation du soin et dirige les personnels soignants au service du résident.



▪ Trois infirmières (IDE). Une infirmière par jour, présente tous les jours de la semaine.

▪ Des aides-soignants (AS) et aides-médecos psychologiques (AMP) assistent les infirmières pour les soins quotidiens. Elles/ils sont présent(e)s 24h sur 24.

▪ Le **psychologue**, Mme NUNES Isabelle, est présente à temps partiel (0.60). Elle intervient dans le cadre du projet de l'Ehpad auprès des résidents des équipes et

des familles.

Le personnel de la logistique:

- Le **Responsable** des agents des services, Madame Amélie HARRIBEY,
- des **agents des services** (ASL) servent les repas, assurent l'entretien des chambres et accompagnent les résidents.
- une **lingère** assure l'entretien quotidien du linge des résidents.
- les **cuisiniers** veillent à la qualité des repas préparés sur place et adaptés aux régimes individuels.





Les ouvriers du service logistique :

- Deux **ouvriers (OSL)** sont chargés de la sécurité des bâtiments, des travaux d'entretien des locaux et des espaces de verdure.

L'animatrice socio culturelle

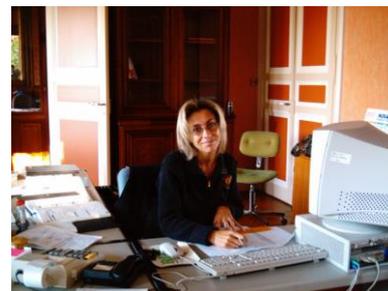
Une **animatrice** intervient sur les jours de la semaine (à l'exception du samedi et dimanche) réservés aux visites ou aux sorties.

Son intervention, axe fort du Projet de l'établissement, contribue au mieux être du résident (Projet de vie individualisé) et permet le lien avec la vie locale.

Le personnel administratif :

Service administratif et financier :

- une **secrétaire comptable**, Mme Florence Roubert
- une **gestionnaire** des ressources humaines, Madame Caroline Biensan
- une **secrétaire**, Mme Sandra Duvignacq



VIE QUOTIDIENNE

Les repas

Le petit déjeuner est servi en chambre. Le déjeuner et le dîner sont pris en salle à manger à 12h 00 ainsi que le dîner à 18h 45. Un goûter est servi chaque après midi.

Les repas peuvent être servis en chambre si l'état de santé de la personne le requiert et sur décision du médecin ou de l'infirmière.

Les menus sont établis validés et affichés. La cuisine est élaborée sur place. Un prestataire référencé par la Mgen (ELIOR) est chargé de l'approvisionnement.

En cas d'absence à l'un des repas, il est demandé de prévenir l'accueil ou le secrétariat à l'avance.

Familles et amis ont la possibilité de prendre des repas dans l'établissement sous réserve d'en faire la **demande au secrétariat au moins 48 heures à l'avance.**

Le linge

Le linge de table, de toilette et la literie sont fournis et entretenus, en totalité (lavage et repassage), par un prestataire extérieur à l'établissement (INITIAL).

Le linge personnel, identifié au nom de la personne (par un marquage électronique) est entretenu dans la lingerie de l'établissement par un prestataire (AD3). Le nettoyage à sec de vêtements où linge délicat qui peut être effectué en pressing aux frais du résident.

Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique directe payante et personnelle utilisable 24H/24. Un numéro est attribué à chaque personne à son arrivée.

Le courrier

Le courrier est distribué en fin de matinée. Le courrier, confidentiel n'est en aucun cas ouvert par le personnel de l'établissement, à moins que le résident en fasse la demande. Une boîte aux lettres « départ » se trouve au vaguemestre dans le couloir du rez-de-chaussée du château.

Les médias

Le résident a la possibilité d'installer un poste de télévision dans sa chambre, sous réserve de le signaler à la Direction. L'entretien du poste, son renouvellement sont normalement pris en charge par la famille. (Les résidents ayant d'anciens téléviseurs devront les équiper d'un boîtier permettant de recevoir les chaînes de la TNT)
Actuellement, la connexion à Internet n'est pas encore prévue en chambre.

Le culte

La liste des principaux représentants des cultes de la Gironde :

Eglise protestante unie de Bordeaux
32, rue du Cdt Arnould
33000 Bordeaux

Evêché de Bordeaux
183, cours de la Somme
33077 Bordeaux cedex

Conseil régional du culte musulman
Ménadou Sud
47180 Sainte Bazeille

Consistoire israélite de la Gironde
213, rue Sainte Catherine
33000 Bordeaux

Evêché orthodoxe de Bordeaux
58-60, rue Paul-Louis Lande
33000 Bordeaux

Eglise orthodoxe grecque de Bordeaux
278, rue du Jardin Public
33300 Bordeaux

Institut bouddhiste Kadam Tchen Ling
30-34, rue La Mothe
33800 Bordeaux

LE PROJET DE VIE - L'ANIMATION

L'un des axes du projet de vie de la personne résidant en EHPAD est d'entretenir au mieux ses aptitudes relationnelles et physiques ainsi que son bien-être psychologique dans un cadre adapté.

Dans cet objectif des activités de socialisation sont proposées sous forme d'ateliers :

- atelier d'expression et de mémorisation
- atelier créatif (gestuelle et motricité fine)
- atelier de relaxation et jeux d'adresse...

Des activités culturelles et de détente :

- spectacles : musique, danse, théâtre, cinéma...
- exposés documentaires : art, histoire, voyages, par des bénévoles, des membres du club des retraités,
- sorties organisées



Une petite chorale permet d'agrémenter des temps de vie et de fête de la collectivité.

Les différentes activités sont ouvertes à l'entourage familial ou amical des résidents.

Les réunions

Réunion mensuelle avec la Direction :

Ce temps d'échange permet de communiquer sur la vie de l'établissement, de la faire évoluer et de transmettre les informations utiles à la collectivité.

Commission de restauration (trimestrielle) :

Elle permet d'ajuster l'offre à la demande en matière de restauration et d'ajuster la prestation à l'évolution de la dépendance des personnes.

LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Chaque personne peut recevoir des visites dans sa chambre ou dans les salons, l'établissement est accessible de 8 h 45 à 18 h, chaque jour de la semaine.

Des rencontres familles résidants personnels peuvent avoir lieu sur des thèmes liés à la prise en charge de la personne dépendante ou lors de manifestations occasionnelles.

Il est demandé aux visiteurs : familles et amis des résidants de se conformer aux règles de vie de l'établissement, en particulier aux horaires établis, pour le bon déroulement de la vie en collectivité et le respect du travail des personnels, nous comptons sur leur compréhension.

PRESTATIONS EXTERNES

Une coiffeuse, une esthéticienne, un(e) pédicure peuvent intervenir pendant la semaine à la demande du résident. Les tarifs affichés sont à la charge de la personne.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale (CVS) est une instance qui réunit des personnes élues : représentants des résidants, du personnel de l'EHPAD. Il peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et la prise en charge des résidants, il se réunit au moins trois fois par an. Un administrateur de la MGEN est présent à chaque Conseil. Le nouveau CVS a été installé en juin 2010.

(Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif « au conseil de la vie sociale et autres formes de participation. Art. L 311-6 du Code de l'Action sociale et des familles »).

CONSIGNES DE SECURITE

Mesdames et Messieurs les résidants,

Vous êtes invités, ainsi que les visiteurs, à prendre connaissance des consignes en cas d'incendie et à vous conformer aux instructions qui y sont portées. Elles sont rappelées lors d'une réunion avec la Direction.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de modifier ou transformer l'agencement des chambres sans en référer au personnel
- de modifier les installations électriques existantes
- d'utiliser tous appareils électriques tels que : radiateur, grille-pain, bouilloire, fer à repasser, couvertures chauffantes, dans les chambres.

Pour assurer l'entretien des locaux et la sécurité de l'établissement, le personnel a la possibilité d'accéder à chaque chambre de l'établissement.

REGLES DE VIE

Il vous est naturellement recommandé de respecter les règles élémentaires d'hygiène au sein de l'établissement, pour votre santé et le respect mutuel dicté par la vie en collectivité. En cela, le personnel responsable du soin à la personne vous assiste au quotidien.

LES OBJETS DE VALEURS

Une liste des biens gardés en chambre par la personne doit être remise au secrétariat le jour de l'admission.

Il est recommandé de ne pas conserver à l'établissement d'importantes sommes d'argent, des cartes bancaires ou des objets de valeurs. Il est conseillé et de les déposer dans un coffre en banque.

- NB. Dans le cas où ces recommandations ne sont pas suivies, la chambre étant le domicile du résident, l'établissement ne pourra être tenu responsable envers vous-même ou envers vos héritiers, des pertes ou vols qui pourraient se produire.

RESPECT DE LA PERSONNE

L'établissement s'engage à respecter les principes de « la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante » figurant en annexe du règlement intérieur et affichée dans l'établissement.

Le personnel respecte votre vie privée et votre intimité. Les expressions de familiarité, comme le tutoiement, ne sont pas utilisées entre personnels et résidents, sauf sur demande de votre part.

Dans votre logement, vous êtes chez vous. Vous pouvez donc le fermer à clé et **le personnel est tenu de frapper avant d'entrer**. Il est tenu respecter votre tranquillité.

DROIT A LA CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

En ce qui concerne votre dossier médical vous pouvez demander à votre médecin traitant ou à tout autre médecin de votre choix de prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier. Votre famille peut également, sauf refus de votre part, être informée de votre état de santé.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Lors de votre admission au sein de notre établissement, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés et peuvent faire l'objet de traitements informatiques.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations nominatives vous concernant.

Lorsque l'exercice du droit d'accès s'applique à des informations à caractère médical, celles-ci peuvent vous être communiquées par l'intermédiaire du médecin que vous désignez à cet effet.

L'UNITE DE VIE PROTEGEE

Depuis le second semestre 2010, l'Ehpad dispose d'une unité de vie protégée de 14 places, située dans un bâtiment récent à l'aile C. Cette unité est destinée à l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de troubles du comportement productifs.

Partie intégrante de l'établissement, cette unité est sécurisée afin d'éviter de possibles fugues de personnes désorientées. Les modalités de son fonctionnement sont différentes de celles de l'Ehpad, le personnel soignant qui y exerce reçoit une formation spécifique.

L'hébergement temporaire :

Dans le cadre de l'unité, trois places sont destinées à des résidents pour une durée d'un mois à trois mois par an. Ce temps doit permettre à la famille, la personne de confiance, l'aidant naturel :

- de trouver un relais temporaire à une prise en charge difficile lorsque le maintien à domicile n'est plus la solution adaptée, et d'envisager avec les professionnels de l'Ehpad, la possibilité d'un retour au domicile.
- de prévoir des périodes de retour ultérieures vers l'unité, ou de préparer pour la personne un projet de séjour permanent dans cette unité protégée.

Le séjour temporaire doit permettre une adaptation réciproque de la personne et de la structure d'accueil. Les modalités de soin et d'accompagnement individualisé sont définies et mises en œuvre à l'arrivée du résident. Le contrat d'hébergement temporaire prend fin à la date conjointement fixée à ce contrat, le jour de l'admission. **Il ne donne pas lieu systématiquement à une prise en charge permanente à l'issue d'un séjour temporaire.**

Le passage entre Ehpad et Unité protégée.

A l'admission du nouveau résident, la famille, ou l'accompagnant est informé de l'articulation existant entre l'Ehpad et l'unité qui en est partie intégrante. Ainsi en fonction de l'évolution de la dépendance de la personne et de sa spécificité, l'équipe médicale peut proposer un passage d'une structure à l'autre en comité de direction. Ce passage déterminé par le dossier médical est proposé à la famille impliquée dans le Projet individualisé : l'objectif étant de maintenir un niveau de confort physique, psychologique et d'autonomie acceptable pour la personne dans un cadre adapté.

Divers types de situations peuvent se présenter dans le cas d'une dépendance liée à la pathologie Alzheimer :

1- la personne séjourne à l'Ehpad : le diagnostic met en évidence une pathologie incompatible avec le maintien dans la structure Ehpad, on propose et l'on prépare alors le passage de la personne vers l'unité protégée.

2- la personne séjourne à l'Unité protégée : son niveau de dépendance s'aggrave et génère une perte d'autonomie d'ordre physique et/ou psychique ne permettant plus son maintien au sein de l'Unité. On propose alors son passage dans la structure Ehpad afin d'aménager les conditions d'une nouvelle prise en charge. Le projet de soin est à nouveau validé par l'équipe avec l'entourage lors de ce 'passage' nécessaire à un nouvel équilibre de vie.

Les rencontres entre les résidents de l'Ehpad et de l'Unité protégée sont encouragées dans le cadre des activités quotidiennes, elles restent toutefois fonction des critères suivants :

- souhait de la personne/de l'entourage proche/de la communauté de vie
- visa de l'équipe en accord avec le directeur : médecin, psychologue, cadre de santé, responsables de services
- conditions de sécurité physique et psychologique garanties
- bénéfique de l'activité pour la personne, le groupe, la collectivité.

▶ **En tant qu'usager,
vous souhaitez faire valoir vos droits ?
Des personnes qualifiées sont à votre écoute**

**L'INTERVENTION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE EST GRATUITE,
AUCUN FRAIS NE VOUS SERA DEMANDÉ.**

Les personnes qualifiées ont été mises en place par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002. Il s'agit des personnes auxquelles tout résident pris en charge dans un établissement ou un service médico-social peut faire appel pour l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige.

En cas de contestation ou de réclamation, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de la Gironde, par le Président du Conseil Général, et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine.

Pour le département de la Gironde, vous pouvez obtenir les coordonnées des personnes qualifiées en contactant soit :

Par téléphone au : 0 800 00 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Par mail : personnesqualifiees@cg33.fr

Par courrier :
Conseil Général
DGAS-DAPAH-SDE
Personnes Qualifiées
1 Esplanade Charles-de-Gaulle
CS 71223
33 074 BORDEAUX CEDEX

 **Attention:** les personnes qualifiées n'ont pas vocation à être sollicitées pour apporter une réponse concernant les tarifs, l'hygiène, les soins, etc....



PRÉFET DE LA GIRONDE





MGEN, Mutuelle générale de l'éducation nationale – Action sanitaire et sociale
Une prise en charge de la personne âgée dépendante
Un cadre de vie paisible en lien avec la vie locale

